

**Arrêté du Maire N° 09.43.147****Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de Fontbonne**

Le Maire de la Commune de La Tour de Salvagny,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212.1, L2212.2, L2212.5, L2213.1 et L2213.2,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté municipal n° 08.42.264 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Gilles RUME, 1<sup>er</sup> Adjoint, notamment en ce qui concerne les arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de La Tour de Salvagny,

Vu la demande de l'entreprise TERRASSEMENT-PAYSAGE 2-RIVIERE (TP2R), en date du 27 mars 2009, sollicitant une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de Fontbonne à La Tour de Salvagny, en vue d'effectuer des travaux de canalisations et branchements d'eau potable pour la propriété de Madame Andrée ZAC,

Considérant que les travaux susvisés sont effectués pour le compte du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA) et portent le numéro chorus 0903697,

Considérant que l'entreprise TP2R s'est engagée, par le biais du formulaire de demande d'arrêté de circulation et de stationnement, à avoir effectué, préalablement à sa demande, les démarches nécessaires auprès des différents concessionnaires des ouvrages situés sur le domaine public,

Considérant que le chantier est situé en agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux risques,

## Arrête

**Article 1** – La rue de Fontbonne, à hauteur de son numéro 39, sera interdite à toute circulation sauf riverains, véhicules de sécurité, d'incendie, de secours et de propreté du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2009 au vendredi 3 avril 2009 inclus. Des panneaux « rue barrée sauf riverains » seront mis en place par l'entreprise TP2R rue de Fontbonne à hauteur de son numéro 39.

**Article 2** – Le stationnement sera interdit-génant dans l'emprise du chantier.

**Article 3** - L'entreprise TP2R, qui exécute les travaux pour le compte du SIEVA, devra protéger et baliser son chantier. Elle devra également mettre en place la signalisation réglementaire correspondante en vigueur et assurera, sous sa responsabilité, l'application des mesures de sécurité qui en découlent, et ce, pendant la durée des travaux.

**Article 4** – Cette réglementation pourra être reconduite, si les travaux ne pouvaient pas être exécutés dans les délais impartis, le pétitionnaire devant, dans ce cas, en faire la demande écrite, accompagnée des autorisations délivrées par les concessionnaires en cours de validité pour la nouvelle période souhaitée, à M. le Maire de la commune. Un délai minimum de dix jours après réception en mairie de la nouvelle demande sera nécessaire à son instruction.

**Article 5** – L'entreprise TP2R, le SIEVA, MM. les Gardiens de police municipale, chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux du déroulement des travaux et dont ampliation sera transmise à :

– M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Direction de la voirie – 20 rue du Lac – BP 3103 – 69399 LYON Cedex 03

– M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Direction de propreté / PEX 5 – 20 rue du Lac – BP 3103 – 69399 LYON Cedex 03

– Entreprise TP2R – 13 avenue de Verdun – 69570 Dardilly

– SIEVA – Route de Lozanne – BP 10 – 69380 Chazay d'Azergues

– M. le Capitaine Chef du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers Volontaires de La Tour de Salvagny

– M. le Directeur des services incendie et secours – 17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03

– M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de L'Arbresle

– M. le Lieutenant, commandant la brigade de gendarmerie de Dardilly

– MM. les Gardiens de police municipale.

*Fait à LA TOUR DE SALVAGNY, le 3 juillet 2009*

*Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué  
Gilles RUME*